

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 décembre 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

14 décembre 2023

Objet : Budget

Principal 2023 :

décision modificative
n°3

L'AN deux mille vingt-trois, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 31

OBJET : Budget Principal 2023 : décision modificative n°3

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 novembre 2023.

Il s'agit de la 3^{ème} décision modificative (DM) de l'année relative au budget principal présenté le 2 février 2023. La première DM a été présentée le 3 avril 2023, la deuxième DM a été présentée le 9 octobre 2023.

A la demande du Service de Gestion Comptable (anciennement « Trésorerie »), cette DM a notamment pour objet l'apurement du compte 1069 qui n'a pas été apuré lors du changement de nomenclature comptable en 1997.

Or, en vue du changement de nomenclature au 1er janvier 2024, il est nécessaire de solder ce compte en procédant par opération semi-budgétaire à hauteur de **193 704.60 €**.

Cette DM est également l'occasion de constater en dépense et en recette la valorisation du Quotient Familial, et ainsi permettre de matérialiser de façon chiffrée l'importance de l'accompagnement social des usagers des différents services délivrés par la ville. D'autre part, il est nécessaire de reverser un certain nombre de subventions pour lesquelles nous faisons office de « boîte aux lettres ». Ces écritures s'équilibrent à hauteur de **479 308.42 €**

Enfin, cette DM est l'occasion de corriger une erreur matérielle d'imputation dans le budget. En effet, les dépenses destinées à couvrir les mutualisations de personnels entre l'Agglomération et la Commune doivent être passées au chapitre 012 et non au chapitre 011. Aussi, il est proposé de simplement basculer les crédits de l'année d'un chapitre sur l'autre, à hauteur de **52 000 €**.

COMMUNE DE RIOM

FONCTIONNEMENT				
Article	Chapitre	LC	Libellé	Montant
657362	65	15553	subventions QF restaurant scolaire	335 073,53 €
657362	65	15557	subventions QF école de musique	10 199,47 €
657362	65	15556	subventions QF école de dessins	7 964,30 €
657362	65	15550	subventions QF accueil de loisirs	44 324,08 €
657362	65	15559	subventions QF extra scolaire centre aéré	13 572,41 €
657362	65	15552	subventions QF périscolaire	41 160,36 €
6574	65	17845	versement CAF PSEJ LAEP	9 374,27 €
6574	65	33655	subvention ERASMUS	17 640,00 €
6216	012	21156	Personnel affecté mutualisation RLV	52 000,00 €
62876	011	34726	Personnel affecté mutualisation RLV	-52 000,00 €
TOTAL DEPENSES				479 308,42 €
7476	74	7583	subventions QF restaurant scolaire	335 073,53 €
7476	74	7588	subventions QF école de musique	10 199,47 €
7476	74	7587	subventions QF école de dessins	7 964,30 €
7476	74	7591	subventions QF accueil de loisirs	44 324,08 €
7476	74	11882	subventions QF extra scolaire centre aéré	13 572,41 €
7476	74	7589	subventions QF périscolaire	41 160,36 €
7478	74	8863	versement CAF PSEJ LAEP	9 374,27 €
7478	74	32548	subvention autres organismes programme ERASMUS	17 640,00 €
TOTAL RECETTES				479 308,42 €
INVESTISSEMENT				
Article	Chapitre	LC	Libellé	Montant
1068	10		Excédents de fonctionnement capitalisés	193 704,60 €
2313	23	15394	Travaux	-193 704,60 €
TOTAL DEPENSES				0,00 €
1069				193 704,60 €
TOTAL RECETTES				193 704,60 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les modifications budgétaires décrites ci-dessus relatives au budget principal.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).